

Conseil Municipal de Saint Rémy

Le 11 février 2022 à 19h00

Présents :

BLANC Christophe
CHAPUIS Sylviane
CHEVALLIER Hélène
MENEGAUX Gilles

DUCHATEAU Aurélie
LEBLANC Sylvie
Patricia Valentino
MALLET Christophe

MOREL DIT BEAUREGARD Loïc
POTHIER Françoise

Excusés :

AUBERT Gaëlle a donné pouvoir à Patricia Valentino ; Christophe LAURENSEN a donné pouvoir à BLANC Christophe ; CHEVAT Jean-Michel a donné pouvoir à CHEVALLIER Hélène ; PUITIN Florian a donné pouvoir à DUCHATEAU Aurélie

Absents :

BARÉ Jean-Yves

* * *

Ouverture de la séance à 19h07
Secrétaire de séance : Mme CHAPUIS Sylviane

Approbation : Du procès-verbal du 21 janvier 2022

M Le Maire rappelle que ledit procès-verbal a précédemment été envoyé à tous les élus pour relecture et que les remarques et corrections ont été prises en compte.

Approbation : à l'unanimité

Délibération : Approbation de la Convention entre la commune de St Remy et le CRD de la CA3B pour intervention d'un enseignant diplômé de musique à raison de 3 heures par semaine

Convention entre la commune de St Remy et le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) de la CA3B pour une intervention d'un assistant spécialisé d'enseignement artistique, titulaire du diplôme universitaire de musicien, intervenant en milieu scolaire 2021-2022 à raison de 3 heures par semaine.

A la demande de la commune de St REMY, le CRD met à disposition un enseignant pour un volume hebdomadaire (hors périodes scolaires) de 3 heures d'intervention en milieu scolaire sur la période du 13 septembre 2021 au 24 juin 2022. Ces interventions se dérouleront dans les locaux de l'école publique de St REMY situés 999, route de St REMY.

Une participation financière de la commune à raison d'un coût horaire de 34.73€, soit un montant forfaitaire de 2361.64€ pour 2 heures par semaine, la troisième heure étant gratuite.

Approbation :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention entre la commune de St REMY et le CRD de la CA3B.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer la convention pour l'intervention d'un enseignant diplômé de musique à raison de 3 heures par semaine.

Délibération : Élections du premier adjoint au Maire

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 21 janvier 2022, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a décidé de ne pas maintenir de Monsieur Jean Yves BARÉ dans ses fonctions de 1^{er} adjoint ;

Monsieur le Maire, propose de procéder à l'élection du premier adjoint à bulletin secret.

Il est procédé à l'élection du 1^{er} adjoint au Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'élire le 1^{er} adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : Monsieur Jean-Michel CHEVAT

1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 1

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 14

Majorité absolue des suffrages exprimés : 8

A obtenu : Monsieur Jean-Michel CHEVAT : 13

Est élu : Monsieur Jean-Michel CHEVAT, 1^{er} adjoint au Maire de la commune de SAINT-REMY (01310), Adjoint urbanisme, bâtiment.

Délibération : Montant des indemnités de fonction du premier adjoint

Vu la délibération n°202201G du 21 janvier 2022 décidant le non maintien de Monsieur Jean-Yves BARÉ dans ses fonctions de 1^{er} adjoint ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de 1013 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du premier adjoint comme suit :

1er adjoint : 19.80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale 1027.

Informations diverses

Elections Présidentielles :

1^{er} tour : 10 avril 2022

2^{ème} tour : 24 avril 2022

Elections Législatives :

1^{er} tour : 12 juin 2022

2^{ème} tour : 19 juin 2022

Monsieur Le Maire fixe le prochain conseil municipal au 11/03/2022 à 19h00

Il clôt la séance à 20h42.